CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté modifiant le règlement de l'informatique scolaire dans l'enseignement obligatoire et postobligatoire (RISE)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle, du 22 février 2005 ;

vu le règlement général du Centre de formation professionnelle neuchâtelois, du 22 juin 2022 ;

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports, arrête :

Article premier Le règlement de l'informatique scolaire dans l'enseignement obligatoire et postobligatoire (RISE), du 20 juin 2016, est modifié comme suit :

Art. 26, let. b (nouvelle teneur)

b) le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE).

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} août 2022.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 16 novembre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, L. Kurth S. Despland